

Le quatorze mars deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir en mairie, le vingt-trois mars deux mille dix-neuf à neuf heures.

**Le Maire,  
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

## **SEANCE DU 23 MARS 2019**

Le vingt-trois mars deux mille dix-neuf, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, Mme NOC, M. QUINTARD, M. SOULARD, Mme MINAULT, M. MAGNAN, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, Mme VUZE HUBERT, M. LETARD, Mme MARTINEZ, Mme TANCHE, Mme ROCHAS, Mme POUGNARD, Mme MARTIN, Mme VIVIEN.

Etaient absents et excusés :

- Mme RATAJCZAK ayant donné pouvoir à Mme MARTIN
- M. BRACONNIER ayant donné pouvoir à M. SOULARD
- M. PILLET ayant donné pouvoir à Mme ROCHAIS CHEMINEE
- M. LEVRAULT

Mme ROCHAS a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du vingt-neuf janvier deux mille dix-neuf, Mme VUZE HUBERT mentionne une erreur dans la délibération n°2019-009, à modifier. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération à modifier : Acquisition de terrain pour la défense incendie.

L'ordre du jour est abordé.

### **A/ BUDGET COMMUNE**

#### **2019-016 – Approbation du compte de gestion du budget Commune 2018**

M.BAUDIFFIER présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion 2018 dressé par M. le Trésorier Municipal.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- Ayant pris connaissance du budget primitif 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du compte de gestion dressé par M le Trésorier Municipal, de l'état des restes à réaliser ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

#### **2019-017– Vote du compte administratif du budget Commune 2018**

Mme le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, passe la parole à M. BAUDIFFIER, adjoint.

M. BAUDIFFIER présente :

- par chapitre, la section de fonctionnement, réalisée en résultat cumulé à hauteur de :	
RECETTES	1 912 869.71 €
DEPENSES	1 646 103.40 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	266 766.31 €
EXCEDENT REPORTE 2017	150 000.00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>	<b>+ 416 766.31 €</b>

- par chapitre, la section d'investissement, réalisée en résultat cumulé à hauteur de :	
RECETTES	1 055 971.74 €
DEPENSES	902 992.79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	152 978.95 €
EXCEDENT 2016 REPORTE	424 852.15 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>	<b>+ 577 831.10 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats tels que définis ci-dessus, à la majorité des 21 votants.

### **2019-018 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019**

M.BAUDIFFIER indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture du compte administratif 2018 de la Commune, qui fait apparaître :

- un excédent en fonctionnement de 416 766.31 € ;
- un excédent d'investissement de 577 831.10 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide d'affecter en réserves au compte 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisé, en recettes d'investissement, la somme de 216 766.31 €
- décide d'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 200 000.00 € ;
- décide d'affecter l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement, au compte 001 pour la somme de 577 831.10 €.

### **2019-019 – Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019.

Mme le Maire propose d'augmenter le taux des trois taxes de 0.5 % comme l'année passée. Il est préférable de procéder à une faible augmentation chaque année de façon régulière plutôt qu'à une augmentation massive en une seule fois.

En 2019, les bases d'imposition ont été augmentées par l'Etat de 2.2%. Aussi, les services fiscaux ont mené une campagne de réévaluation des bases d'imposition sur notre commune et un certain nombre de ménages ont reçu un formulaire à remplir permettant la vérification de la classification du logement.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter les taux pour l'année 2019 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 0.5 %;
- d'adopter les taux du tableau de l'état 1259 TH-TF comme suit :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUIT ATTENDU
<b>Taxe d'habitation</b>	16.50 %	2 152 000	355 080 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	17.50 %	1 509 000	264 075 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	46.65 %	221 000	103 096.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>722 251.50 €</b>

## **2019-020 – Participation financière 2019 de la Commune au Budget CCAS**

Mme le Maire propose une subvention prévisionnelle de 10 000 € au budget CCAS, afin de couvrir le coût du repas des aînés en fin d'année qui ne doit pas être à la charge de ce seul budget et de prendre en charge la part du salaire de la directrice du logement foyer pour la partie action sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, entérine cette proposition qui fera l'objet d'une dépense de la section de fonctionnement du budget communal à l'article 657362 et d'une recette de la section de fonctionnement au budget du CCAS à l'article 7474 pour 10 000 €.

Mme le Maire précise que l'équilibre du budget de fonctionnement du CCAS s'avère être plus compliqué en 2019, en raison d'une baisse progressive de l'excédent de fonctionnement reporté, malgré un remplissage total de l'établissement. Les recettes sont essentiellement constituées par les loyers, les repas des résidents et la subvention communale.

En 2019, les loyers ont été augmentés ainsi que le prix du repas des résidents. Cette augmentation est effectuée de manière régulière.

Il est possible que sur le budget 2020, une augmentation de la subvention communale soit à prévoir.

## **2019-021– Vote du Budget Primitif 2019 Section de Fonctionnement**

Mme le Maire précise en préambule que ce budget minimise les recettes et évalue au plus juste les dépenses. Pour autant, le maximum sera fait pour bénéficier de subventions pour les différents projets envisagés.

Mme le Maire ajoute que ce budget anticipe la baisse des dotations de l'Etat suite à la baisse effectuée en 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2019 de la section de fonctionnement, par chapitre, comme suit :

### **DEPENSES**

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	417 900.00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	532 300.00 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	618 512.62 €
66 – CHARGES FINANCIERES	54 400.00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 935.38 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	52 952.00 €
022 – DEPENSES IMPREVUES	30 000.00 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	180 000.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>1 895 000,00 €</b>

### **RECETTES**

002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	200 000.00 €
013 – ATTENUATION DE CHARGES	3 000,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	67 952,00 €
70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	31 600,00 €
73 – IMPOTS ET TAXES	774 300,00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	671 200.00 €
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	141 500,00 €
76- -PRODUITS FINANCIERS	48.00 €
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 400.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>1 895 000,00 €</b>

## **2019-022– Vote du Budget Primitif 2019 Section d’investissement**

Mme le Maire présente le projet de budget d’investissement du Budget Primitif 2019.  
Une nouvelle opération est créée en 2019 relative à l’agrandissement de la Rose d’or.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité et après en avoir délibéré,

- vote la section d’investissement, par chapitre opérations ainsi que les articles dits non individualisés, comme suit :

### **DEPENSES**

ARTICLES DITS NON INDIVIDUALISES	420 052.00 €
OPERATION 30 / ACHAT D’IMMEUBLES	153 300.00 €
OPERATION 103 / MOBILIER – MATERIEL	110 300.00 €
OPERATION 107 / PLANTATIONS DE HAIES	10 500.00 €
OPERATION 109 / VOIRIE	91 800.00 €
OPERATION 118 / AGENCEMENT DE BATIMENTS	338 000.00 €
OPERATION 123 / EGLISE	50 000.00 €
OPERATION 131 / ENVIRONNEMENT	35 000.00 €
OPERATION 135 / AMENAGEMENT DE LA MAIRIE	60 000.00 €
OPERATION 137 / TRAVAUX D’ACCESSIBILITE	34 000.00 €
OPERATION 138 / CENTRE D’INTERPRETATION SUR L’INTERNEMENT	60 000.00 €
OPERATION 139 / AGRANDISSEMENT DE LA ROSE D’OR	155 000.00 €

### **RECETTES**

ARTICLES DITS NON INDIVIDUALISES	1 394 052.00 €
OPERATION 30 / ACHAT D’IMMEUBLES	35 000.00 €
OPERATION 118 / AGENCEMENT DE BATIMENTS	8 900.00 €
OPERATION 135 / AMENAGEMENT DE LA MAIRIE	70 000.00 €
OPERATION 138 / CENTRE D’INTERPRETATION SUR L’INTERNEMENT	10 000.00 €

Soit :

TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	1 517 952.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	1 517 952.00 €

**Départ de Mme NOC**

## **B/ BUDGET LOTISSEMENT DE LA GRANDE VALLEE 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

### **2019-023 – Approbation du compte de gestion du budget Lotissement de la Grande Vallée 2<sup>ème</sup> tranche 2018**

M.BAUDIFFIER présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de gestion 2018 dressé par M. le Trésorier Municipal.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2018 ;  
Ayant pris connaissance du budget primitif 2018 et des décisions modificatives qui s’y rattachent, du compte de gestion dressé par M. le Trésorier Municipal, de l’état des restes à réaliser ;  
Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2018 par M. le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle aucune observation.

## **2019-024 – Vote du compte administratif du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 2<sup>ème</sup> tranche 2018**

Mme le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, passe la parole à M. BAUDIFFIER, adjoint.

M. BAUDIFFIER présente :

- par chapitre la section de fonctionnement, réalisée en résultat cumulé à hauteur de :

RECETTES	33 955.95 €
DEPENSES	33 955.95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €
DEFICIT 2017 REPORTE	-162.03 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 162.03 €</b>

- par chapitre la section d'investissement, réalisée en résultat cumulé, à hauteur de :

RECETTES	33 955.95 €
DEPENSES	33 955.95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €
DEFICIT 2017 REPORTE	-33 955.95 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-33 955.05 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats tels que définis ci-dessus, à l'unanimité des 20 votants.

## **2019-025 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019**

M. BAUDIFFIER indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture du compte administratif 2018 du Budget Lotissement de la Grande Vallée, 2<sup>ème</sup> tranche, qui fait apparaître :

- un déficit en fonctionnement de 162.03 € ;
- un déficit d'investissement de 33 955.95 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 002 / Déficit antérieur de fonctionnement à reporter, en dépenses de fonctionnement, la somme de 162.03 € €
- décide d'affecter le déficit d'investissement en dépense de la section d'investissement, au compte 001 pour la somme de 33 955.95 €.

## **2019-026 – Vote du budget primitif 2019 Lotissement de la Grande Vallée 2<sup>ème</sup> tranche section de fonctionnement**

Mme le Maire présente la proposition suivante pour le budget de fonctionnement :

### **DEPENSES**

002 – DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	162.03 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	0.00 €
66 – CHARGES FINANCIERES	0.00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 955.95 €
043 – OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>34 117.98 €</b>

### **RECETTES**

70 – PRODUIT DES SERVICES	117.98 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 000.00 €
043 – OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>34 117.98 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote par chapitre la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 2<sup>ème</sup> tranche telle que présentée ci-dessus.

### **2019-027 – Vote du budget primitif 2019 Lotissement de la Grande Vallée 2<sup>ème</sup> tranche section d'investissement**

Mme le Maire présente la proposition suivante pour le budget d'investissement :

#### **DEPENSES**

001 – DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	33 955.95 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES	0.00 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>67 955.95 €</b>

#### **RECETTES**

16 – EMPRUNTS ET DETTES	34 000.00 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	33 955.95 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>67 955.95 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote par chapitre la section d'investissement du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 2<sup>ème</sup> tranche telle que présentée ci-dessus.

### **C/ BUDGET LOTISSEMENT DE LA GRANDE VALLEE 3<sup>ème</sup> TRANCHE**

### **2019-028 – Approbation du compte de gestion du budget Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche 2018**

M.BAUDIFFIER présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de gestion 2018 dressé par M. le Trésorier Municipal.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Ayant pris connaissance du budget primitif 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, de l'état des restes à réaliser.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par M. le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation.

### **2019-029 – Vote du compte administratif du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche 2018**

Mme le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, passe la parole à M. BAUDIFFIER, adjoint.

M. BAUDIFFIER présente :

- par chapitre la section de fonctionnement, réalisée en résultat cumulé à hauteur de :

RECETTES	740 884.40 €
DEPENSES	740 884.40 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €
DEFICIT 2017 REPORTE	-705.41 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 705.41 €</b>

- par chapitre la section d'investissement, réalisée en résultat cumulé, à hauteur de :

DEPENSES	713 490.18 €
RECETTES	803 618.96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-90 128.78 €
DEFICIT 2016 REPORTE	-321 219.41 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 411 348.19 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats tels que définis ci-dessus, à l'unanimité des 20 votants.

### **2019-030 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019**

M.BAUDIFFIER indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture du compte administratif 2018 du lotissement de la grande vallée, 3<sup>ème</sup> tranche, qui fait apparaître :

- un déficit en fonctionnement de 705.41 € ;
- un déficit d'investissement de 411 348.19 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 002 / Déficit antérieur de fonctionnement à reporter, en dépenses de fonctionnement, la somme de 705.41 €
- décide d'affecter le déficit d'investissement en dépense de la section d'investissement, au compte 001 pour la somme de 411 348.19 €.

### **2019-031 – Vote du budget primitif 2019 Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche – section de fonctionnement**

Mme le Maire présente la proposition suivante pour le budget de fonctionnement :

#### **DEPENSES**

002 – DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	705.41 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	0.00 €
66 – CHARGES FINANCIERES	11 500.00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	727 328.99 €
043 – OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	11 500.00 €
022 – DEPENSES IMPREVUES	5 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>756 034.40 €</b>

#### **RECETTES**

70 – PRODUIT DES SERVICES	4 534.40 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	740 000.00 €
043 – OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	11 500.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>756 034.40 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote par chapitre la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche telle que présentée ci-dessus.

### **2019-032 – Vote du budget primitif Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche 2019 – section d'investissement**

Mme le Maire présente la proposition suivante pour le budget d'investissement :

#### **DEPENSES**

001 – DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	411 348.19 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES	55 000.00 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	740 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 206 348.19 €</b>

#### **RECETTES**

001 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0.00 €
16 – EMPRUNT ET DETTES	479 019.20 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	727 328.99 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 206 348.19 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, vote par chapitre la section d'investissement du budget annexe Lotissement de la Grande Vallée 3<sup>ème</sup> tranche telle que présentée ci-dessus.

### **2019-033– Vente du logement n°5 Résidence du Petit Sansonnet**

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que M. Robert METEAU a fait une offre d'achat pour le logement de type 4 situé 5, résidence du Petit Sansonnet à 78 000 €.

Vu l'avis des Domaines en date du 31 aout 2017 fixant le prix de vente à 1 300€ le mètre carré ;  
Vu la délibération n°2017-112 du conseil municipal relative aux prix de vente des logements de la Résidence du Petit sansonnet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte la vente de la maison située au 5, résidence du Petit Sansonnet à M. Robert METEAU pour un montant de 78 000 € ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes, documents et pièces et fait le nécessaire auprès de Me MONGIS, notaire à Fontaine le Comte, en charge de ce dossier.

### **2019-034 – Travaux aux vestiaires du stade**

Mme le Maire passe la parole à M. QUINTARD qui précise qu'il convient de faire des travaux de rénovation aux vestiaires du stade. Les douches doivent être entièrement refaites pour les 4 vestiaires. L'entreprise Lumino propose un devis pour un montant de 12 429.00 € HT soit 14 914.80 € TTC.

Les plafonds seront également entièrement refaits. L'entreprise Braconnier Mineau propose un devis de 6 876.81 € HT soit 8 252.17 € TTC.

Les agents des services techniques feront les travaux d'électricité en régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- autorise Mme le maire à signer le devis de l'entreprise Lumino pour un montant de 12 429.00 € HT soit 14 914.80 € TTC.
- autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL Braconnier Mineau pour un montant de 6 876.81 € HT soit 8 252.17 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

### **2019-035 – Travaux de peinture à la Rose d'or**

Mme le Maire explique qu'il convient de faire des travaux de peinture à la Rose d'or. Il s'agit de repeindre les portes, fenêtres et le grand portail situé Rue Romaine.

Le devis de l'entreprise Damien Bernaudeau est de 9 969.13 € HT soit 11 962.96 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Damien BERNAUDEAU pour un montant de 9 969.13 € HT soit 11 962.96 € TTC

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

### **2019-036– Locaux à vocation sociale et paramédicale : mission de maîtrise d'œuvre**

Mme le Maire rappelle que le projet consiste à transformer les deux logements de la Rue Mélusine en locaux à vocation sociale et paramédicale voire en bureaux selon les besoins. La réalisation du projet des locaux nécessite le recrutement d'un maitre d'œuvre. L'économiste en charge de la réhabilitation de la salle des fêtes a été contacté afin de savoir si le projet était envisageable initialement et par conséquent peut assurer la mission de maîtrise d'œuvre et le suivi du chantier.

Le devis de l'entreprise SECOBA s'élève à 12 950.00 € HT soit 15 540.00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise SECOBA pour assurer la mission de maitrise et le suivi du chantier pour un montant de 12 950.00 € HT soit 15 540.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.



## **2019-037– Travaux de réparation du marché couvert**

Mme le Maire explique que le projet consiste à faire des réparations temporaires du marché couvert. Mme le Maire indique qu'il n'a pas été déterminé pour le moment une rénovation globale de ce bâtiment et par conséquent aucun projet identifié n'est ressorti. Mais, il convient de réparer le toit afin de pouvoir utiliser le marché couvert.

M. QUINTARD explique que les réparations à effectuer consistent à réparer les chéneaux et renforcer les poteaux.

Deux entreprises ont été contactées et ont proposé des devis pour les mêmes réparations.

L'entreprise DELAVault PLAULT propose un devis de 16 081.20 € HT.

L'entreprise THEVENET propose un devis de 26 671.10 € HT.

M. QUINTARD propose de retenir l'entreprise DELAVault PLAULT.

M. MAGNAN indique que les chéneaux n'ont jamais été entretenus et l'accumulation des feuilles et de l'humidité ont provoqué les dégradations du bâtiment. A l'issue des réparations il conviendra de veiller à l'entretien des chéneaux du marché couvert.

La peinture des poteaux sera effectuée par les agents du service technique.

Mme MINAULT indique qu'elle est favorable mais elle regrette que les travaux ne soient pas confiés à l'entreprise THEVENET.

M. BAUDIFFIER explique qu'il souhaite s'abstenir sur cette décision. Il n'est pas contre les travaux mais il avait une autre conception de ce projet, plus global.

Le conseil municipal, à la majorité avec une abstention, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise DELAVault PLAULT pour un montant de 16 081.20 € HT soit 19 297.44 € TTC

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

## **2019-038– Presbytère protestant : travaux de couverture**

Mme le Maire passe la parole à M. QUINTARD qui explique qu'il convient de refaire la toiture de la maison du presbytère protestant et des dépendances.

Pour 2019, il conviendra de refaire uniquement la toiture de la maison, la toiture des dépendances sera refaite en 2020.

L'entreprise Oceau propose un devis de 16 300.61 € HT soit 19 560.73 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Oceau pour la réhabilitation de la toiture de la maison du presbytère protestant pour un montant de 16 300.61 € HT soit 19 560.73 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 118 en section d'investissement du budget communal.

## **Stèle pour le jardin du souvenir**

Point reporté.

## **2019-039– Personnel : Modification du RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2017

Vu la délibération 2017-122 relatif à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique pour l'intégration de la filière culturelle au RIFSEEP

Vu la délibération 2019-013 relative à l'intégration de la filière culturelle

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

## **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
- aux agents contractuels en contrat à durée déterminée.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE	MONTANTS ANNUELS
--	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire Générale		10 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
  - ✓ Assister et conseiller le Maire, les adjoints et les élus
  - ✓ Préparer et suivre les séances du conseil municipal et autres réunions
  - ✓ Préparer et suivre les budgets
  - ✓ Suivre les différents projets communaux et les dossiers d'investissements
  - ✓ Préparer et suivre les marchés publics
  - ✓ Gérer les dossiers du personnel
- Sujétions :
  - ✓ Travailler sur écran au quotidien
  - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
  - ✓ Disponibilité vis-à-vis du maire et des adjoints
  - ✓ Réunions le soir et le samedi matin occasionnellement
  - ✓ Situation de contact avec le public
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Connaissance réglementaire des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
  - ✓ Connaissance experte en Finances Publiques, Marchés publics
  - ✓ Connaissance et gestion des équipements municipaux
  - ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
  - ✓ Maîtrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable
  - ✓ Maîtriser la prise de note

- Catégorie B

REDACTEUR		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Agent chargé de l'urbanisme et de la communication	500	7 000 €	14 960 €

- Fonctions :
  - ✓ Urbanisme : certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, demande de zonage, informations sur la réglementation
  - ✓ Rédaction des arrêtés du maire et courriers d'urbanisme
  - ✓ Affichage municipal
  - ✓ Accueil physique et téléphonique (locations de salles, informations état-civil...)
  - ✓ Régisseur de la régie des droits de place.
  - ✓ Fêtes et cérémonies : commandes et suivi boissons, achats divers pour toutes fêtes municipales.
  - ✓ Secrétariat des élus (courriers, mails, informations)
  - ✓ Cimetières : vente des concessions, enterrements
  - ✓ Communication : coordination de la rédaction de la gazette (articles, photos, dossiers, distribution), et autres supports de communication.
  - ✓ Participation à l'organisation des manifestations culturelles et festives de la commune (spectacles, évènements et festivités)
- Sujétions :
  - ✓ Travailler sur écran au quotidien
  - ✓ Standard téléphonique
  - ✓ Situation de contact avec le public
  - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
  - ✓ Disponibilité vis-à-vis du maire et des adjoints
  - ✓ Réunions le soir et le samedi matin occasionnellement
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Connaissance réglementaire des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
  - ✓ Connaissance experte en urbanisme
  - ✓ Connaissances générales en comptabilité M14
  - ✓ Connaissance et gestion des équipements municipaux
  - ✓ Maîtrise des outils informatiques et bureautiques
  - ✓ Maîtrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable

- ✓ Maitriser la prise de note

Pour futur recrutement :

TECHNICIEN TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Responsable des services techniques</i>	500	7 000 €	Non paru ce jour

#### Responsable des services techniques

- Fonctions :
  - ✓ Responsable du service technique
  - ✓ Fonction d'encadrement
  - ✓ Assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments
  - ✓ Maintenance des ERP
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis C
  - ✓ Habilitations électriques
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
  - ✓ Lire des fiches techniques, plans
  - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité
  - ✓ Aptitude au management

ASSISTANT DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Bibliothécaire</i>	500	3 000 €	14 960 €

#### Assistant de conservation

- Fonctions :
  - ✓ Assurer l'accueil du public
  - ✓ Assurer la gestion de la bibliothèque
  - ✓ Participer à la vie et aux diverses activités de l'établissement
- Sujétions :
  - ✓ Situation de contact avec le public
  - ✓ Disponibilité vis-à-vis du public et des élus
  - ✓ Travail sur écran
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Maitrise de l'outil informatique et bureautique
  - ✓ Compétence en gestion d'une bibliothèque
  - ✓ Connaissance en littérature

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Comptable</i>	500	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	500	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Comptable :

- Fonctions :
  - ✓ Comptabilité
  - ✓ Elections
- Sujétions :
  - ✓ Travailler sur écran au quotidien
  - ✓ Standard téléphonique
  - ✓ Situation de contact avec le public
  - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
  - ✓ Disponibilité vis-à-vis du Maire et des adjoints
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
  - ✓ Connaissance générale en comptabilité M14
  - ✓ Maitrise des règles budgétaires et comptables publiques
  - ✓ Connaissance particulière en matière de Paie
  - ✓ Connaissance générale en matière d'élections
  - ✓ Maitrise des outils informatiques et bureautiques
  - ✓ Maitrise des fonctionnalités d'un logiciel budgétaire et comptable

Agent d'accueil

- Fonctions :
  - ✓ Gestion de l'Etat Civil
  - ✓ Accueil physique et téléphonique des usagers, gestion du standard
  - ✓ Réception, traitement et diffusion de l'information
  - ✓ Réalisation de divers travaux de bureautique
  - ✓ Gestion des salles communales et du matériel
- Sujétions :
  - ✓ Travailler sur écran au quotidien
  - ✓ Standard téléphonique
  - ✓ Situation de contact avec le public
  - ✓ Gestion simultanée de différents dossiers
  - ✓ Disponibilité vis-à-vis du Maire et des adjoints
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Connaissance des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale
  - ✓ Connaissance experte en Etat civil
  - ✓ Maitrise des outils informatiques et bureautiques
  - ✓ Maitrise de la prise de note et de messages

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Animateur Jeunes</i>	500	5 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
  - ✓ Accueillir les jeunes dans le local dédié
  - ✓ Proposer et conduire des activités avec les jeunes
- Sujétions :
  - ✓ Horaires irréguliers
  - ✓ Accompagner les jeunes lors de séjours
  - ✓ Disponibilité (lors des congés scolaires)
  - ✓ Situation de contact avec les jeunes et leurs parents
  - ✓ Exposition aux bruits
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Savoir conduire une animation avec des jeunes
  - ✓ Connaissances des différents publics jeunes et des spécificités du public adolescent
  - ✓ Connaissance de la réglementation relative à l'organisation d'accueil des jeunes et la mise en œuvre des activités
  - ✓ Savoir gérer un projet d'activité dans toutes ses composantes
  - ✓ Maitriser l'outil informatique et les moyens de communication
  - ✓ Avoir le permis de conduire
  - ✓ Etre formé aux gestes de premiers secours

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 a)	Responsable des Services Techniques	500	6 000 €	11 340 €
Groupe 1 b)	Responsable des Espaces Verts	500	4 500 €	11 340 €
Groupe 1 b)	Responsable de la Voirie	500	4 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agent Technique polyvalent	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent d'entretien de la voirie	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	500	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Responsable des services techniques

- Fonctions :
  - ✓ Responsable du service technique
  - ✓ Fonction d'encadrement
  - ✓ Assurer l'entretien et la sécurité des bâtiments
  - ✓ Maintenance des ERP
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis C
  - ✓ Habilitations électriques
  - ✓ Connaitre les gestes et postures
  - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
  - ✓ Lire des fiches techniques, plans
  - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité
  - ✓ Aptitude au management

Responsable des espaces verts

- Fonctions :
  - ✓ Assurer les travaux de plantations, de création des espaces verts
  - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
  - ✓ Mise en œuvre de la Charte Terre Saine, Label des Villes et Villages fleuris
  - ✓ Encadrement d'un apprenti
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B et EC/ permis nacelle/autorisation de conduite tractopelle
  - ✓ Connaitre les plantes, les essences, les arbres
  - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
  - ✓ Faire preuve de créativité en termes de plantations et de création de massifs
  - ✓ Connaitre les gestes et postures de la manutention
  - ✓ Connaitre les règles de signalisation et sécurité pour le public et le personnel

### Responsable de la voirie

- Fonctions :
  - ✓ Voirie
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
  - ✓ Travail occasionnel dans des environnements insalubres
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B et EC autorisation de conduite tractopelle et broyeur
  - ✓ Permis nacelle
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

### Agent technique polyvalent

- Fonctions :
  - ✓ Bâtiments publics et ERP
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis C
  - ✓ Habilitations électriques
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
  - ✓ Lire des fiches techniques, plans
  - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité au travail

### Agent d'entretien de la voirie

- Fonctions :
  - ✓ Voirie
  - ✓ Broyage
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis EC/ autorisation de conduite tractopelle
  - ✓ Permis nacelle
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

### Agent d'entretien des espaces verts

- Fonctions :
  - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis EC
  - ✓ Connaître les plantes et les essences d'arbres
  - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel



### Agent d'entretien des locaux

- Fonctions :
  - ✓ Entretien des locaux de la collectivité
  - ✓ Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
  - ✓ Gestion de l'inventaire de la vaisselle des salles locatives
- Sujétions :
  - ✓ Travail isolé
  - ✓ Pénibilité liée au poste
  - ✓ Port de vêtements professionnels adaptés
  - ✓ Expositions aux poussières
  - ✓ Manipulation de produits d'entretien
  - ✓ Travail en hauteur dans un escabeau
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Connaître les horaires d'occupation des locaux
  - ✓ Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité
  - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
  - ✓ Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits
  - ✓ Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier
  - ✓ Savoir identifier les surfaces à traiter
  - ✓ Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail
  - ✓ Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnement et les signaler

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent</i>	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie</i>	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>	500	4 000 €	10 800 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>	500	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

### Agent technique polyvalent

- Fonctions :
  - ✓ Bâtiments publics et ERP
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis C
  - ✓ Habilitations électriques
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Etre capable de rédiger des bons de commande
  - ✓ Lire des fiches techniques, plans
  - ✓ Comprendre et appliquer les règles de sécurité au travail

### Agent d'entretien de la voirie

- Fonctions :
  - ✓ Voirie
  - ✓ Broyage
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis EC/ autorisation de conduite tractopelle
  - ✓ Permis nacelle
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

### Agent d'entretien des espaces verts

- Fonctions :
  - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité
- Sujétions :
  - ✓ Travailler à l'extérieur par tous les temps
  - ✓ Pénibilité physique liée à l'exposition au bruit, aux vibrations et à la manutention manuelle de charges
  - ✓ Port de vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle adaptés
  - ✓ Environnement parfois bruyant
  - ✓ Postures pénibles
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Permis B/ Permis EC
  - ✓ Connaître les plantes et les essences d'arbres
  - ✓ Savoir réaliser les plantations et terrassements
  - ✓ Connaître les gestes et postures
  - ✓ Connaître les règles de signalisation de chantier et sécurité du public et du personnel

### Agent d'entretien des locaux

- Fonctions :
  - ✓ Entretien des locaux de la collectivité
  - ✓ Assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
  - ✓ Gestion de l'inventaire de la vaisselle des salles locatives
- Sujétions :
  - ✓ Travail isolé
  - ✓ Pénibilité liée au poste
  - ✓ Port de vêtements professionnels adaptés
  - ✓ Expositions aux poussières
  - ✓ Manipulation de produits d'entretien
  - ✓ Travail en hauteur dans un escabeau
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Connaître les horaires d'occupation des locaux
  - ✓ Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité
  - ✓ Connaître les gestes et postures de la manutention
  - ✓ Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits
  - ✓ Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier
  - ✓ Savoir identifier les surfaces à traiter
  - ✓ Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail
  - ✓ Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnement et les signaler

Pour futur recrutement :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent en charge de la bibliothèque</i>	500	5 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :
  - ✓ Assurer l'accueil du public
  - ✓ Assurer la gestion de la bibliothèque
  - ✓ Participer à la vie et aux diverses activités de l'établissement
- Sujétions :
  - ✓ Situation de contact avec le public
  - ✓ Disponibilité vis-à-vis du public et des élus
  - ✓ Travail sur écran
- Expertise et Technicité :
  - ✓ Maîtrise de l'outil informatique et bureautique
  - ✓ Compétence en gestion d'une bibliothèque
  - ✓ Connaissance en littérature

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

#### ***E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.***

Le versement de l'IFSE sera mensuel.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### ***F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.***

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### ***A.- Les bénéficiaires du C.I.A.***

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels en contrat à durée déterminée.

#### ***B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.***

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire Générale</i>	100	3 000 €	6 390 €

- Catégorie B

Pour futur recrutement

TECHNICIEN TERRITORIAL		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Responsable du service technique</i>	100	2 000 €	Non parus ce jour

ASSISTANT DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	<i>Bibliothécaire</i>	100	2 000 €	2 040 €

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Comptable</i>	100	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	100	900 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Animateur Jeunes</i>	100	1 000 €	1 260 €

Pour futur recrutement :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent en charge de la bibliothèque</i>	100	1 000 €	1 260 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 a)	<i>Responsable des Services Techniques</i>	100	1 200 €	1 260 €
Groupe 1 b)	<i>Responsable Voirie, Responsable des Espaces Verts</i>	100	1 100 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent,</i>	100	1 000 €	1200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie</i>	100	1 000 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts,</i>	100	1 000 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>	100	1 000 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent Technique polyvalent</i>	100	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien de la voirie, ,</i>	100	1 000 €	1200 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>	100	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des locaux</i>	100	1 000 €	1200 €

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A suivra le sort du traitement

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulaire avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED."

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les termes de la présente délibération comme présenté ci-dessus.

## **2019-040– Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2017 fixant les ratios promu-promouvables au sein de la collectivité,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 14 février 2019 ;  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au conseil municipal de créer un poste **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste **d'agent technique** actuellement pourvu par l'agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré:

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique.

## **2019-041– Avancement de grade : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2017 fixant les ratios promu-promouvables au sein de la collectivité,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 14 février 2019 ;  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au conseil municipal de créer un poste **d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste **d'agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** actuellement pourvu par l'agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré:

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique.

## **2019-042– Personnel : Tableau des effectifs**

Mme le Maire explique que suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de modifier le tableau des effectifs.

	<b>Grade</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Effectifs Temps Complets</b>	<b>Effectifs Temps non Complets</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>Attaché Territorial</b>	1	1	1	0
<b>Catégorie B</b>	<b>Assistant de conservation</b>	1	1	0	1
	<b>Technicien territorial</b>	1	0	1	
	<b>Rédacteur territorial (1/05/2019)</b>	1	1	0	1
<b>Catégorie C</b>	<b>Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe</b>	0	0	0	
	<b>Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	1	1	1
	<b>Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	1	1	
	<b>Adjoint Technique</b>	3	3	1	2
	<b>Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>	0	0	0	
	<b>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	1	1	
	<b>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	0	0	0	
	<b>Agent de Maîtrise</b>	2	2	2	
	<b>Agent de Maîtrise Principal</b>	2	2	2	
	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	1	0	1
	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

## **2019-043 – Acquisition de terrain pour la défense incendie**

Mme le Maire indique qu'il convient d'acquérir une partie de la parcelle ZB 143 pour une surface de 300 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir positionner la défense incendie de la bordérie.

Les propriétaires de la parcelle ZB 143, Mme Renée PIGNON, Claude PIGNON et Patricia PIGNON ont donné leur accord.

Le prix d'un euro le mètre carré a été proposé et accepté par les propriétaires ce qui représente un montant d'environ 300 €.

Il convient de procéder à une division cadastrale, un devis sera demandé au cabinet Branly Lacaze.

Le conseil municipal, à l'unanimité été après en avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à signer l'acquisition d'une partie du terrain ZB 143 appartenant à Mme Renée PIGNON, Claude PIGNON et Patricia PIGNON pour un montant d'environ 300 € (selon la division cadastrale);
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition chez le notaire.
- décide de prendre à sa charge les frais de la division cadastrale.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-009.



## **Questions diverses**

### Prêt de véhicule au personnel communal

Mme le Maire indique que désormais les agents auront la possibilité d'emprunter un des deux fourgons appartenant à la collectivité en cas de besoin (à raison d'une utilisation par an et par agent), pour leur usage personnel, le plein de carburant sera refait à la restitution du véhicule.

### Projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée »

Mme le Maire indique que le Président de Grand Poitiers souhaite connaître les communes intéressées par la mise en œuvre du projet « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée », projet piloté par Michel FRANCOIS, Maire de Dissay. Neuf communes en France ont déjà mis en place cette action.

Les membres du conseil municipal sont favorables.

### Travaux d'accessibilité Rue des Sinsots

Mme VIVIEN indique que les travaux réalisés sont très satisfaisant car elle s'est rendue à pied avec une poussette sur cette voie.

M. QUINTARD indique que la rue des Frênes sera prochainement refaite car elle est très dégradée.

La séance est levée à 11h55.